

Règlement intérieur Multi-sites Accueil Périscolaire Et Mercredi (Hors vacances scolaires)



Etabli et accepté le 12 Octobre 2009

Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
9 Rue du Docteur Lahalle - 88700 Rambervillers
Tél : 03.29.29.42.06 – Courriel : accueil@2c2r.f

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers organise l'accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe et les mercredis toute la journée (hors vacances scolaires).

L'accueil périscolaire et le mercredi sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ce service bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF).

La fréquentation de l'accueil périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La prestation du temps de midi est un service à la personne et non un dû aux élèves.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires de travail des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et jusqu'à éventuelle modification par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui vous en avisera au besoin.

CHAPITRE 1- CONDITIONS D'ADMISSION

1 / Dossier :

Un dossier d'inscription **complet** par famille devra être constitué lors de la première présence de(s) enfant(s) par la personne ayant l'autorité parentale et devra comporter les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire de liaison (une par enfant)

A défaut, l'enfant ne sera pas accepté.

Si les données nécessaires à la facturation sont mal ou non renseignées, la famille s'acquittera du droit maximum.

2 / Accompagnement de l'enfant :

- L'enfant de moins de 6 ans :

Il doit être accompagné par un adulte jusqu'aux animateurs.

Il ne peut pas sortir seul de l'accueil périscolaire et doit être récupéré par le responsable légal ou par une personne autorisée par la fiche d'inscription.

Nota : la personne autorisée doit avoir un âge supérieur à 15 ans.

- L'enfant de 6 ans et plus :

Il peut rentrer seul à son domicile sur demande de la famille.

Une autorisation écrite devra être spécifiée dans la fiche d'inscription.

Dans ce cas, la structure n'est plus responsable de l'enfant.

En aucun cas, les animateurs ne sont autorisés à véhiculer les enfants.

3 / Enfants malades :

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle,...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

Aucun enfant susceptible d'être porteur de maladie contagieuse ne peut être accueilli.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants **sauf sur prescription médicale jointe afin d'assurer la continuité d'un traitement en cours.**

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. Le service périscolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

CHAPITRE 2 - DESCRIPTIF DU LIEU D'ACCUEIL

Cf. annexe 1 page 7

CHAPITRE 3 - TARIFS ET FACTURATION

Cf. annexe 2 pages 8 à 10

CHAPITRE 4 - VIE COLLECTIVE

1 / Petit déjeuner :

Le matin, il est nécessaire que les enfants aient pris leur petit déjeuner à leur domicile (temps privilégié avec ses parents).

2 / Les devoirs scolaires :

L'aide aux devoirs scolaires peut être proposée ou non selon les possibilités du site. Néanmoins, pour le bien être de l'enfant, le vendredi soir pourra être réservé aux jeux et activités.

3 / Les goûters :

Les centres d'accueil périscolaire ne fournissent pas les goûters des enfants. Néanmoins, **une collation après une journée d'école est vivement conseillée**. De ce fait, nous vous proposons d'organiser la prévision des goûters avec les animateurs.

4 / Recommandations :

Chaque vêtement de l'enfant doit être marqué à son nom de façon indélébile.

Les objets dangereux, épingles, canifs, broches ... sont **interdits**.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeurs : bijoux, consoles de jeux vidéo, argent.... **La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.**

CHAPITRE 5 - RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie lors de ces temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte les lieux, le personnel et ses camarades.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de remarques signalées à la famille (avertissement oral, mise à l'écart momentanée).

De leur côté, les animateurs doivent tout autant respecter les enfants. Les animateurs, les parents et ayants droits doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des termes et conduites qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

CHAPITRE 6 - SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire seront signalés par les animateurs au service enfance de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers par écrit.

Ils pourront faire l'objet :

- D'une information orale aux parents par le responsable du site ;
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Le Président pourra décider d'une sanction immédiate face au comportement dangereux ou jugé intolérable d'un enfant, charge à lui d'en référer aux membres du bureau.

Les décisions éventuelles de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école concerné.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration intercommunale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent intercommunal ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ou au Responsable du Service Enfance, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

CHAPITRE 7- ENCADREMENT

La responsabilité de l'accueil périscolaire est confiée à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi qu'au Responsable du Service Enfance.

La direction de chaque site est assurée par un responsable qualifié selon les directives de la DDCSPP.

Le Président
Alain GÉRARD



Annexe 1
LIEU D'ACCUEIL



SITE DE JEANMÉNIL

Adresse : Maison des Quatre Saisons
5 rue du Château
88700 JEANMÉNIL

Téléphone : 03 29 65 16 76

Mail : perijeanmenil@2c2r.fr

Cantine : La restauration de midi est assurée par le restaurant local "Le Gaindrupt" (en face de la mairie) dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Afin d'assurer la gestion du service, les inscriptions pour les repas de la semaine devront être effectuées obligatoirement avant le jeudi soir de la semaine précédente.

Il sera cependant possible en cas d'événement fortuit d'apporter des modifications (inscriptions et/ou annulations) en informant **l'accueil périscolaire de Jeanménil** le jour même avant 8H10.

Seul la présentation d'un certificat médical en cas d'absence d'un ou des enfants annulera la facturation du temps d'accueil et du repas.

Les repas qui ne seront pas annulés à temps seront facturés intégralement.

L'équipe pédagogique : elle est composée de 2 personnes :

- 1 responsable titulaire au minimum du BAFA
- 1 animatrice titulaire au minimum du BAFA

Horaires : **lundi, mardi, jeudi, vendredi** :

6h30 - 8h30
12h00 - 13h30
16h00 - 19h00

L'amplitude horaire d'ouverture peut varier en fonction de la fréquentation et/ ou des besoins des familles. Pour plus d'informations, merci de prendre contact avec le responsable de site.

Annexe 2
TARIFS ET FACTURATION

1/ Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Suite aux directives de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (CAF) comme suit :

Pour connaître votre Quotient Familial (QF), contactez votre Caisse d'Allocations Familiales ou procédez au calcul avec la formule suivante :

$$\text{Quotient familial CAF} = \frac{1}{12} \frac{\text{des revenus nets perçus} + \text{prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Quotient familial	Tarif ½ Heure 2C2R	Tarif ½ Heure hors 2C2R
0 – 650	0,29 €	0,58 €
651 – 1150	0,46 €	0,92 €
1151 et plus	0,60 €	1,20 €

Toute demi-heure entamée (à 5 minutes près avec comme heure de référence l'horloge présente dans les structures) est due.

Les familles affiliées à un régime spécifique (MSA, SNCF...) devront fournir une attestation récente du quotient familial à la communauté de Communes de la Région de Rambervillers sous pli afin d'appliquer le tarif correspondant au quotient familial.

Pour les familles rattachées à une CAF (hors des Vosges), elles devront fournir une attestation récente du quotient familial.

Dans le cas d'une garde alternée, si le ou les enfant(s) est/sont scolarisé(s) dans l'une des écoles du territoire et que l'un des deux parents ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, le tarif « Communauté de Communes » pourra être appliqué également à celui-ci, sur présentation d'une décision de justice.

Une pénalité d'un montant de 2,00 € pour la demi-heure par enfant sera établie en cas de :

- **Dépassement des horaires d'ouverture de la structure dès le premier retard,**
- **Pour toute réservation de créneau non honorée avant les heures d'ouverture officielles de l'accueil périscolaire.**

Dans ces 2 cas, à partir du 4^{ème} retard, la pénalité facturée correspondra au coût réel supporté par la 2C2R, soit un montant de 20 € la demi-heure par famille.

Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse) devra être signalé **au service comptabilité de la 2C2R ou au service enfance soit par lettre recommandée avec accusé réception, soit remis en main propre aux services concernés contre signature, soit par courriel sachant qu'aucun effet rétroactif ne sera appliqué.**

2/ Paiement :

Le règlement s'effectue auprès du trésor public après réception de la facture, correspondant aux heures de présence par période de vacances à vacances.

Plusieurs possibilités de paiement s'offrent à vous :

- En espèce
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- Par bons loisirs : **transmettre à la 2C2R la « Notification d'Aide aux Temps Libres » transmise par la CAF avant l'édition de la facture.**
- Par prélèvement automatique : se renseigner directement auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- Par carte bleue
- Par virement bancaire
- Par chèque CRCESU

Si le montant de la facture est inférieur à 15 euros, la facturation sera reportée au mois suivant. Une régularisation sera effectuée en juin de chaque année.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, un rappel sera effectué. Au bout de 30 jours tout impayé non justifié pourra donner lieu à une exclusion de l'accueil périscolaire. Dans ce cas, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi avec la possibilité d'une éventuelle saisie sur les prestations familiales et à défaut sur le salaire. Elles s'exposent également à une pénalité de 30 euros en cas d'impayés.

3 / Déduction fiscale :

Pour vos déductions fiscales de frais de garde (enfants de moins de 6 ans), un justificatif est délivré sur demande auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

4 / Tarification des repas :

- Dans le cadre du périscolaire, la facturation de la fourniture du repas est assurée par les communes. Si vous souhaitez plus d'informations concernant ce tarif, merci de prendre contact avec la commune concernée.

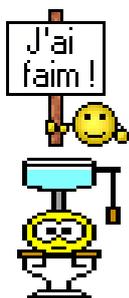
Durant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par les animateurs de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : lavage des mains, installation à la table, aide au repas, jeux ou activités avant ou après le repas...

Un forfait sera appliqué pour ce temps d'accompagnement comme suit :

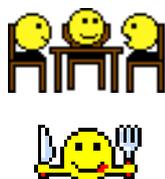
Quotient familial	Tarif ½ Heure 2C2R	Tarif ½ Heure hors 2C2R
0 – 650	1.16 €	2.32 €
651 – 1150	1,84 €	3,68 €
1151 et plus	2,40 €	4,80 €

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

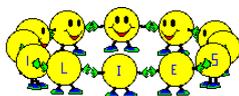
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



- **Avant le repas :**
 - je vais aux toilettes
 - je me lave les mains
 - je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.



- **Pendant le repas :**
 - je me tiens bien à table
 - je goûte à tout
 - je ne joue pas avec la nourriture
 - je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
 - je respecte le personnel de service et mes camarades
 - je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.



- **Pendant la récréation :**
 - je joue sans brutalité
 - je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
 - je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



- **En permanence**
 - je respecte le personnel de service et mes camarades,
 - j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Mercredi

1) Lieux d'accueil

Lieux	Bult	Jeanménil	Rambervillers	Romont	Domptail
Adresse	4 rue de la Mairie 88700 Bult	Maison des 4 Saisons 5 rue du Château 88700 Jeanménil	Centre Dié Mallet Rue Georges Folmard 88700 Rambervillers	17 Grande rue 88700 Romont	2 Place de l'Eglise 88700 Domptail
Téléphone	03 29 67 54 47	03 29 65 16 76	03 29 30 59 13	03 29 66 98 51	03 29 65 33 14
Mail	peribult@2c2r.fr	perijeanmenil@2c2r.fr	perijulesferry@2c2r.fr	periomont@2c2r.fr	peridomptail@2c2r.fr

La présence de votre ou vos enfant(s) aux activités et à la cantine devra se faire par le biais du carnet d'inscription "mercredi". Ce carnet devra être remis aux animateurs au plus tard le vendredi avant 11h00 de la semaine précédente.

Cantine : La restauration de midi a lieu sur place. Les repas sont confectionnés et livrés par le prestataire ou le restaurant local dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Afin d'assurer la gestion du service, les inscriptions pour les repas devront être effectuées obligatoirement avant le vendredi 11h00 de la semaine précédente, auprès des animatrices de l'accueil du mercredi.

Seule la présentation d'un justificatif (attestation ou certificat médical) en cas d'absence d'un ou des enfants annulera la facturation du temps d'accueil et du repas.

Les repas qui ne seront pas annulés à temps seront facturés intégralement.

Si l'enfant est accueilli à partir de midi, le repas devra, soit avoir été réservé, soit l'enfant aura déjà déjeuné à son domicile.

La facturation de la fourniture du repas est assurée par la Communauté de Communes. Si vous souhaitez plus d'informations concernant les tarifs, merci de prendre contact avec le service enfance de la 2C2R.

Sur les 5 lieux d'accueil, un personnel diplômé (BAFD, BAFA...) est en charge de l'encadrement des enfants.

Horaires : 7h - 18h30

L'inscription peut se faire soit :

- à la journée de 7h à 18h30
- à la demi-journée de 7h à 13h30 ou de 12h00 à 18h30

Un accueil échelonné est mis en place :

- pour l'arrivée de 7h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h30.
- pour le départ de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 18h30.

Les goûters :

Les centres d'accueil ne fournissent pas les goûters des enfants. De ce fait, nous vous proposons d'organiser la prévision des goûters avec les animateurs.

2) Tarifs

Le temps d'accueil du mercredi est facturé selon les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	Journée		½ journée		Repas
	2C2R	Hors 2C2R	2C2R	Hors 2C2R	
0 – 650	6,25 €	12,50 €	3,13 €	6,25 €	4,00 €
651 – 1150	8,50 €	17,00 €	4,25 €	8,50 €	4,00 €
1151 et plus	10,00 €	20,00 €	5,00 €	10,00 €	4,00 €

Les sorties organisées au cours de l'année sont incluses dans le prix du forfait, aucun supplément ne sera demandé.